

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 juillet 2021

Mairie de Cadalen

<u>Présents</u>: Sébastien BRAYLE, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Martine GRANET, Sandrine CARAMELLI, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Amandine MERCADIER, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE,

Absents Représentés : Stéphanie VIDAL par Pascal SANLEFRANQUE

Excusés: Céline VERGE, Jean-Michel DOYEN, Gérard ASSEMAT

Secrétaire de Séance: Monique CORBIERE-FAUVEL

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance. Madame Monique CORBIERE-FAUVEL se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Dénomination gymnase

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments, parkings et jardins communaux, conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose de nommer le gymnase « Laurie Massoutier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire, **DIT** que le gymnase portera désormais le nom de « Laurie Massoutier ».

2. <u>Autorisation signature convention avec Pôle Emploi pour une demande</u> d'aide à l'embauche d'un CDD

Vu le code du travail notamment ses articles L 5134-19-1 à L 5134-34 (CUI et CAE), L 5134-65 à L 5134-73 (CIE) et R 5134-14 à D 5134-71-3 (CUI, CAE et CIE) Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin modifiée, relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, en particulier son article 5, Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH 2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail, Vu l'arrêté n° 2021/CUI/2 -SGAR en date du 07 mai 2021signé par le Préfet de la région Occitanie, Considérant que la commune doit recourir à un Contrat à Durée Déterminée à compter de septembre 2021 pour une durée d'un an, Considérant la proposition d'une candidature par Pôle Emploi d'une personne éligible aux mesures d'accompagnement dans l'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'aide à l'embauche pour un Contrat à Durée Déterminée du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire

Le Secrétaire

Sébastien BRAYLE

Monique CORBIERE-FAUVEL